

EPREUVES

Langue vivante (obligatoire dans certaines spécialités) :

Epreuves obligatoires à option :

Epreuve facultative :

Education Physique et Sportive

Les candidats au CAP autres que scolaires et apprentis peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Les candidats des lycées d'enseignement public, des lycées d'enseignement privé sous contrat, des CFA habilités à pratiquer le CCF, **cocheront la case** « Contrôle en Cours de Formation ».

Les candidats **handicapés physiques** et déclarés aptes à subir l'épreuve d'EPS à la suite d'un contrôle médical, peuvent demander à participer à une épreuve d'EPS aménagée. Tous ces cas seront signalés par courrier au bureau DEC 7 du Rectorat.

Les autres candidats subiront une épreuve ponctuelle d'EPS et **cocheront la case** « épreuve ponctuelle ». Ils doivent choisir une activité parmi les propositions suivantes :

Activité sportive de choisie :

- Danse

- Demi-fond

- Tennis de table en simple

Epreuves ponctuelles

Contrôle en cours de formation

Dispense

Toute absence non justifiée aux épreuves est éliminatoire

COMMUNICATION DES RESULTATS

Donnez-vous votre accord sur la communication de vos résultats d'examen en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé :

oui non

Donnez-vous votre accord sur la communication de vos résultats d'examen, de votre nom et de votre adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense :

oui non

Date et signature du candidat :

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

- **Envoyer** au Rectorat le dossier de pré-inscription signée avec les justificatifs, par voie postale (en recommandé avec avis de réception, de préférence) avant le :

14 novembre 2025

sous peine d'annulation de votre candidature,
à l'adresse suivante :

**Rectorat (DEC 7)
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3**

Tout candidat	<ul style="list-style-type: none">- Photocopie d'une pièce officielle d'identité- Si vous êtes de nationalité française et avez moins de 25 ans : certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)
Candidat moins de 18 ans au 31 décembre de l'année de l'examen	<ul style="list-style-type: none">- document justifiant de :<ul style="list-style-type: none">o votre durée d'enseignement dispensée par votre centre de formationo votre durée de formation en entreprise
Candidat ayant déjà présenté un examen	<ul style="list-style-type: none">- Photocopie de votre dernier relevé de notes si vous sollicitez des bénéfices ou des reports.- Photocopie du diplôme de l'examen donnant droit à dispense(s), si vous sollicitez des dispenses. Dans le cas d'une demande de dispense de l'épreuve de langue vivante, joindre en plus la photocopie du relevé de notes
Épreuve d'EPS	<ul style="list-style-type: none">- Les candidats autres que scolaires et apprentis peuvent choisir, au moment de l'inscription, d'être dispensés d'EPS. S'ils font le choix d'une inscription, toute absence non justifiée aux épreuves est éliminatoire.
Candidat présentant un handicap	<ul style="list-style-type: none">- Consulter le site www.ac-nantes.fr > Scolarité/Etudes/Examens > Examens et Résultats > aménagements d'épreuves

Les candidats individuels, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas la qualité d'élève, d'apprenti ou de stagiaire de la formation continue, ne sont pas couverts en cas d'accident lors des épreuves d'examens. Il leur est vivement conseillé de contracter une assurance.

Les **référentiels des examens** sont disponibles sur le site eduscol.education.fr (cliquez sur « Scolarité et parcours de l'élève », puis « diplômes professionnels »).

Pour toute question concernant ces inscriptions, vous pouvez :

- Consulter le site www.ac-nantes.fr > Scolarité/Etudes/Examens > Examens et Résultats>Tous examens
- Adresser un courrier électronique à l'adresse dec.cap.cs3@ac-nantes.fr
- **Appeler le 02 40 37 37 85**